

**Approbation d'une demande de
nomination en vertu de la partie III
(procédure de nomination en situation
d'urgence)***Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*Conformément à l'article 14 de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*,

moi, _____,

Nom

Titre

Adresse au travail

N° de tél. au travail

du _____, en qualité de commandant

Corps de police ou détachement

local au sens de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*, j'approuve je renouvelle je refuse

la nomination de _____

Nom de l'agent

Corps de police extraprovincial

à titre d'agent de police en Ontario, faite par _____

Nom du commandant extraprovincial

Cette nomination prend effet le _____ et expire dans _____ heures.

Date

Durée en heures

À titre d'agent de police de la province d'Ontario nommé aux termes de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*, vous devez vous conformer à la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux* ainsi qu'à la *Loi sur les services policiers* et aux règlements de cette dernière qui suivent :

- Règlement régissant la conduite et les obligations des officiers de police dans le cadre des enquêtes menées par l'Unité des enquêtes spéciales (*Conduct and Duties of Police Officers Respecting Investigations by the Special Investigations Unit* – règlement unilingue);
- Règlement intitulé *Matériel et usage de la force*;
- Code de conduite contenu dans le règlement général (*General* – règlement unilingue);
- Règlement régissant les poursuites en vue d'appréhender des suspects (*Suspect Apprehension Pursuits* – [règlement unilingue]).

Conformément au règlement sur le matériel et l'usage de la force, vous ne devez pas faire usage de la force sur une autre personne à moins d'avoir terminé avec succès un cours de formation sur l'usage de la force.

Conformément au règlement sur le matériel et l'usage de la force, vous ne devez pas porter d'arme à feu à moins d'avoir, au cours des 12 derniers mois, terminé avec succès un cours de formation sur le maniement des armes à feu.

Vous ne pouvez pas prendre part à une poursuite en vue d'appréhender des suspects au sens de l'article 1 du règlement régissant les poursuites en vue d'appréhender des suspects : i) si vous n'avez pas terminé un cours sur les poursuites automobiles et ii) si vous êtes dans l'impossibilité d'en aviser un répartiteur du service de police ayant compétence dans le secteur où vous amorcez la poursuite.

Vous ne pouvez pas exercer les fonctions d'un officier de police ou d'un agent des infractions provinciales en vue d'appliquer les lois provinciales si vous n'avez pas reçu une formation sur ces lois.

Cette nomination est également assortie des conditions suivantes :

Fait le _____ 20____ à _____.

Signature du commandant local

Les renseignements personnels sur l'agent de police extraprovincial fournis sur ce formulaire sont recueillis en application de l'article 12 de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*, L.O. 2009, chap. 30. Ils serviront à traiter la demande de nomination de cet agent à titre d'agent de police en Ontario en vertu de la partie III de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*. Prière d'adresser les questions au sujet de la collecte de ces renseignements personnels au commandant local dont le nom figure dans ce formulaire.